

BStGer BB.2025.106 vom 29. April 2026

Bundesstrafgericht, 2026-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2025.106

FR: TPF BB.2025.106 du 29 avril 2026

IT: TPF BB.2025.106 del 29 aprile 2026

Regeste

Déni de justice; retard injustifié (art. 393 al. 2 let. a CPP); assistance judiciaire dans la procédure de recours (art. 29 al. 3 Cst.); défense d'office dans la procédure de recours (art. 132 al. 1 let. b CPP)

Erwägungen

E. 10

décembre 2019 consid. 3.1; BB.2019.109 du 25 juillet 2019);

- 6 -

- en l'espèce, c'est l'ordonnance du MPC du 27 octobre 2025, classant la procédure SV.20.1145, qui a rendu la cause sans objet;
- par conséquent, le MPC est la partie qui succombe, de sorte que les frais de la présente procédure seront pris en charge par la caisse de l'Etat;
- au vu des considérations qui précèdent, il convient d'allouer au recourant une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure (v. art. 436 al. 1 en lien avec l'art. 429 al. 1 let. a CPP; v. ég. art. 21 al. 2 du règlement du 31 août 2010 du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens, et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]);
- les honoraires de l'avocat sont fixés en fonction du temps effectivement consacré à la cause et nécessaire à la défense de la partie représentée, le tarif horaire usuellement appliqué par la Cour de céans est de CHF 240.-- (art. 12 al. 1 RFPPF);
- en l'absence de note d'honoraires, l'autorité saisie de la cause fixe l'indemnité selon sa propre appréciation (art. 12 al. 2 RFPPF);
- vu l'ampleur, la difficulté de la cause et le stade de la procédure auquel celle-ci est devenue sans objet – soit au début de l'échange d'écritures – et compte tenu des limites du RFPPF, une indemnité à titre de dépens d'un montant ascendant à CHF 500.-- (TVA incluse), fixée ex aequo et bono, paraît justifiée, et sera mise à la charge du MPC.

- 7 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.